

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Julien TOUGAT, Maire.

Date de Convocation : 09/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Présents : Julien TOUGAT (Maire), Eric MARTINET(Maire-adjoint), Cristina DENIS (Maire-adjoint), Joël Pasquet (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET (Maire-adjoint), Delphine BONNAMY, Ivan BREMONT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Anthony MAUSSION, Pascale PASQUET, Laura RABIER, Christelle RENVOIZE, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT, Bertrand BRIOT, Marc AUBRY.

Absents excusés : Gwendoline TOUGAT, Jean-Claude DELSAUT

Secrétaire de séance : Cristina DENIS

Délibération n° 2026/ 043

Objet : Délibération portant création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétariat de mairie et accueil du public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, à compter du 29 juin 2026, pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie et accueil du public.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir Adjoint Administratif Territorial dans la limite de l'indice brut 367.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire à savoir la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2026 / 043**

Fait et délibéré en séance le 21 mai 2026

Le Maire,
Julien TOUGAT

